

MAIRIE
DE
SAINT-ALBAN



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité - Fraternité

Square Georges Brassens
31140 - Saint-Alban

Tél : 05 62 75 93 93
Fax : 05 62 75 93 90

Courriel : accueil@mairie-stalban.fr

ARRETE MUNICIPAL n° 39_2018_PM

Arrêté relatif à la capture de chats errants en vue de leur stérilisation et identification

Nous, Maire de la commune de Saint Alban

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-24, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

Vu le Code Rural et notamment les articles L 211-22 et L 211-27 donnant pouvoir de faire procéder à la capture de chats non identifiés et vivant en groupe,

Vu la loi n°99-5 du 6 janvier 1999, relative aux animaux dangereux et errants et à la protection animale,

Vu le règlement Sanitaire Départemental,

Considérant les nombreuses plaintes de la population relatives aux divagations de chats errants,

Considérant que la population féline s'agrandit de manière importante puisque leur reproduction ne fait l'objet d'aucun contrôle, notamment dans la rue Joliot Curie,

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer la sécurité et la salubrité publiques,

ARRÊTONS

Article 1 : Les chats non identifiés vivant en groupe seront capturés afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification, préalablement à leur relâcher dans les mêmes lieux.

Article 2 : Une opération de capture aura lieu du lundi 9 juillet 2018 au dimanche 15 juillet 2018 inclus, **rue Joliot Curie**. La capture sera effectuée par la fondation CLARA « une nouvelle chance pour les animaux » 47700 Pindères, conformément à la réglementation en vigueur et relative à la protection animale.

Article 3 : Les chats capturés seront transportés au refuge de la SPA – 6 impasse Laurencin à TOULOUSE, où ils seront stérilisés et identifiés. Une fois l'animal rétabli, il sera relâché sur son lieu de capture. La fondation CLARA effectuera le transport et la remise en liberté du chat.

Article 4 : l'information du public consistera en l'affichage du présent arrêté ainsi qu'une publication sur le site internet de la mairie www.saint-alban31.fr. De plus, des courriers seront remis aux habitants du secteur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne,
- Madame le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de Castelginest,
- Messieurs les Agents de la Police Municipale,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,

Fait à Saint Alban, le 27 juin 2018.

Le Maire,

R.R STRAMARE